

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 18 mai 2026

DCS n°2026-14

Date de convocation :  
7 mai 2026Délégués en  
exercice : 48Titulaires : 41  
Suppléants : 4  
Absents non  
remplacés : 4

Quorum : 25

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Mai à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, Présidente

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Corinne CHATRIOT, M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, M. Éric GÉRENT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Florent AGRO, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Joseph SAURA, M. Christophe MENU.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ  
Mme Catherine GLEIZE représentée par M. Fabrice VENDRAN  
M. Alain BERTRAND représenté par Mme Nadine AURAY

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique ANCEY (Excusée), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Evelyne CLAPOT (Excusée), Mme Olivia NENCI-PAULO (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE

M. Philippe DRAPPIER (Suppléant)

*Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY*

---

OBJET : Délégations permanentes à la Présidente et aux Vice-Président(e)s

---

Rapporteure : Pascale BORIES

Madame la Présidente, rappelle que conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-23 et L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut délibérer pour déléguer une partie de ses attributions à la Présidente et aux Vice-président(e)s ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble à l'exception des domaines suivants :

- › Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- › L'approbation du compte administratif ;
- › Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- › Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- › L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- › La délégation de la gestion d'un service public ;
- › Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Madame la Présidente précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, elle rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **Délégation d'attribution à la Présidente**

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon assurera par délégation du Comité Syndical, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- › Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- › Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- › Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- › De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte,
- › Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- › De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- › Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- › Intenter au nom du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux et de désigner le ou les avocats chargés de le représenter,
- › De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte et de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- › D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- › De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- › D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- › D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Comité Syndical précise que les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de cette délibération doivent être signées personnellement par la Présidente. En cas d'empêchement de cette dernière, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Comité syndical ou à défaut par les Vice-président(e)s conformément à l'article 2.

### Délégation d'attribution aux Vice-Président(e)s

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon il est proposé de donner délégation des attributions susvisées à l'article 1<sup>er</sup> aux Vice-président(e)s.

Les Vice-président(e)s du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon assureront dans l'ordre du tableau, en cas d'absence de la Présidente, par délégation du Comité Syndical, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- › Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- › Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- › Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- › De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte,
- › Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- › De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- › Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- › Intenter au nom du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux et de désigner le ou les avocats chargés de le représenter,
- › De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte et de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- › D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- › De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- › D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- › D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APROUVE la délégation d'attribution permanente à la Présidente et aux Vice-Président(e)s concernant les domaines énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée.

### Vote du Comité :

- POUR : 44
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY



La Présidente  
Pascale Bories

